

PROCÉDURE DE RÉCUPÉRATION DES BIENS

Contenu

La présente procédure s'adresse aux ministères et organismes publics et parapublics, aux municipalités ainsi qu'aux établissements de santé et d'éducation ayant conclu des ventes par appels d'offres par l'entremise des services de la Direction de la disposition des biens (DDB). L'objectif visé est de structurer la prise de possession des biens vendus et de faciliter le processus de récupération des lots. La DDB s'engage à superviser la collecte des paiements et à confirmer les transactions, et demeure disponible en tant qu'agent d'encadrement en cas de problématique lors du processus de récupération.

Responsabilités

Les cédants doivent initier le contact avec les acquéreurs après la réception d'une confirmation de paiement si ces derniers ne se manifestent pas dans les journées qui suivent.

Il est important de souligner l'importance de respecter la date limite de prise de possession, soit un délai de 7 jours à compter de l'avis de paiement envoyé à l'acquéreur adjudicataire.

Renseignements à fournir lors des visites et/ou appels téléphoniques

- Établir un processus d'inspection transparent pour préserver l'équité entre les soumissionnaires.
- Inciter les citoyens à inspecter les biens présentés en appel d'offres.
- Évitez de révéler des informations qui ne figurent pas dans les documents d'appels d'offres. Veuillez aviser la personne responsable de l'appel d'offres à la DDB de toute nouvelle information divulguée lors de la période de publication afin de mettre à jour les documents et d'ainsi rendre les nouvelles informations accessibles au public.
- Toute nouvelle information pourrait engendrer le retrait d'un lot ou d'un appel d'offres et des frais reliés à ce retrait seront facturés à la partie cédante.
- **Ne pas donner d'avis personnel sur l'état des biens.**

Processus de récupération

- Communiquer clairement les détails de l'emplacement de récupération.
- Établir un calendrier de suivi structuré.
- Proposer des créneaux horaires flexibles.
- Confirmer la préparation des biens à l'approche de la date de récupération.
- Documenter tous les efforts de suivi pouvant servir de référence en cas de litige.

Étapes à suivre après la récupération

1. S'assurer de remettre à l'acheteur exactement ce qui figure dans la description du lot remporté par celui-ci.
2. S'assurer que l'acheteur signe le contrat de vente confirmant la réception des biens.

JE CONFIRME AVOIR REÇU LES BIENS INSCRITS AU CONTRAT.

SIGNATURE DE L'ACHETEUR OU DE L'ACHETEUSE

3. Envoyer la copie signée au responsable de l'appel d'offres pour les archives.

4. Si les biens s'avèrent non-conformes aux documents de l'appel d'offres, ne pas permettre la récupération et contacter immédiatement un conseiller de la DDB puisqu'aucune forme de réduction ne sera accordée à l'acheteur.

En suivant ces étapes, les cédants garantissent un processus systématique et efficace pour la récupération des biens après une vente par appel d'offres, favorisant une expérience positive pour toutes les parties impliquées.